

Procès-verbal du Conseil Municipal du 18 décembre 2024

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Jean-Noël LECOINTE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Frédéric PINOIT, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR et Céline TAMPIGNY

Étaient représentés : Nicolas BLIN par Maryse-Corrinne ROSE, Catherine CATHELY-WANTIEZ par Pierre DURAND, Richard BENOIT par Sonia DOUAY et Edith DELBEY par Annie COCHET

Étaient absentes excusées : Marylène FRANZ et Marie-Hélène MARCEL

Étaient absents non excusés : Paulo MARCELO, Karine PAGEAU, Sébastien VILLAIN et Tristan ROUSSEL DASSONVILLE

Le quorum étant constaté, le Conseil Municipal peut délibérer utilement.

Monsieur Jean-Noël LECOINTE est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2024
3. Administration générale
 - 3.1 – Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association des spectacles d'Ailly-sur-Noye « Le souffle de la Terre ».
 - 3.2 – Convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMITOM du Santerre et CCALN
 - 3.3 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant
 - 3.4 – Tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages
4. Finances - Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025
5. Urbanisme - Instauration d'une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)
6. Patrimoine
 - 6.1 - Travaux d'aménagement sécuritaire et de réfection de la RD 920 – rue Louis Thuillier et route de Moreuil
 - 6.2 - Cession parcelle cadastrée ZL 139
7. Questions diverses

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : l'octroi d'une subvention exceptionnelle en solidarité des sinistrés de Mayotte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

1. Décisions du Maire

Le Maire a présenté les décisions qu'il a prises depuis le 13 novembre 2024, dans le cadre des délégations permanentes que lui a confiées le conseil municipal.

- Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation de l'ancien commerce de boucherie et du logement attenant – EURL Sandrine TELLIER

Montant du contrat : 14 950,00 € HT soit 17 940,00 € TTC

- Aménagements sécuritaires et réfection de la RD920 – Demande de subvention CD80

Montant de l'aide financière sollicitée : 130 053,40 €.

- Contrat Crédit Agricole – Ligne de trésorerie

Ligne de trésorerie souscrite selon les critères suivants :

- *Montant : 200 000 €*
- *Durée : 12 mois*
- *Taux d'intérêts : Euribor 3 mois instantané J-2*
- *Marge sur index : 0,90 %*
- *Périodicité des intérêts : trimestrielle*
- *Frais de dossier : 0,20 % du montant accordé soit 400 €.*

- Contrat avec EIFFAGE route – Travaux de déconnexions des eaux pluviales – rue de Moreuil

Montant du contrat : 369 994,02 € HT soit 443 992,82 € TTC

- Don de la paroisse Saint Vincent de Paul en Val de Noye à la commune d'Ailly-sur-Noye

Montant du don : 2 500 €

Monsieur le Maire explique que la commune a changé la chaudière du presbytère suite à l'emménagement du nouvel abbé, pour un coût total de 18 301 € HT. Pour accompagner la commune, la paroisse a fait un don de 2 500 €.

- Contrat avec STAG LHOTELLIER – Aménagements sécuritaires rue Louis Thuillier

Montant du contrat : 17 002,40 € HT soit 20 402,88 € TTC.

- Réhabilitation de l'immeuble sis 27 rue Saint Martin – Demande de subvention CD80

Montant de l'aide financière sollicitée : 76 782 €

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a rendez-vous le 23 décembre 2024 chez Maître Cornu, pour la signature de l'acquisition de cet immeuble.

- Réhabilitation de l'immeuble sis 25 rue Saint Martin – Demande de subvention CD80

Montant de l'aide financière sollicitée : 47 605 €

- Réaménagement des cellules commerciales au sein de l'hôtel de ville – Demande de subvention CD80

Montant de l'aide financière sollicitée : 27 238,50 €

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 novembre 2024

Le Maire proposera au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2024.

Vote : Unanimité

3. Administration générale

3.1 – Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association des spectacles d'Ailly-sur-Noye « Le souffle de la Terre ».

Monsieur le Maire explique que, compte tenu que le projet de convention n'a pas été présenté à l'association des spectacles d'Ailly-sur-Noye « Le souffle de la Terre », ce point est retiré de l'ordre du jour.

3.2 - Convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMITOM du Santerre et CCALN

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) renforce la réglementation en matière de prévention et de valorisation des biodéchets.

Elle fixe une obligation de généralisation de tri à la source des biodéchets pour les producteurs ou détenteurs de biodéchets y compris les collectivités territoriales, dans le cadre du service public de gestion des déchets.

Le SMITOM du Santerre et la Communauté de Communes Avre Luce Noye mettent en œuvre un dispositif de gestion de proximité des biodéchets. Celui-ci se matérialise par la mise à disposition de composteurs domestiques individuels pour les ménages disposant d'un domicile avec « extérieur » et la mise en place d'installations de compostage partagé dans les bourgs-centres de plus de 1 000 habitants. Pour la commune d'Ailly-sur-Noye, il a été proposé d'installer deux composteurs partagés ; le premier place François Mitterrand et le deuxième rue Léon Maréchal

Afin de définir les modalités de création et de suivi des sites de compostage, il est nécessaire de conventionner avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.

La commune s'engage à mettre à disposition les terrains nécessaires pour l'installation des composteurs. Le SMITOM prend en charge l'achat, l'installation, l'entretien et le vidage de ces derniers, ainsi que de la communication.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les composteurs ont été installés le matin même ; le premier à l'intersection des rues Pellieux et Léon Mareschal, le deuxième sur le parking François Mitterrand.



Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de mise en place et de suivi des sites de compostage avec le SMITOM du Santerre et la CCALN.

Vote : Unanimité

3.3 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant

L'association CLAC organisait une séance de cinéma, par mois, avec l'association FDMJC qui a été dissoute en juin 2024. En conséquence, la dernière projection cinématographique a eu lieu en mai 2024.

Une nouvelle association dénommée Ciné Pop, dont l'objet est de promouvoir la culture cinématographique, propose la mise en place de séance de cinéma sur le territoire avec le soutien du CLAC.

Afin de définir les modalités d'organisation des séances, il est nécessaire de conventionner avec cette association.

La commune s'engage à mettre à disposition une salle pour la projection et l'association assure toute la partie technique. La commune devra s'acquitter d'une redevance annuelle d'un montant de 370 €.

Suite au questionnement de Madame Girard, Monsieur le Maire informe que les affiches sont réalisées par l'association du CLAC.

Monsieur le Maire ajoute que la commune réalisera des devis pour l'acquisition d'une vingtaine de fauteuils.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association Ciné Pop pour fixer les modalités d'intervention du cinéma itinérant sur la commune d'Ailly-sur-Noye.

Vote : Unanimité

3.4 – Tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages

Certaines personnes déposent leurs ordures de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux poubelles, ni les consignes de tri.

Cette problématique est récurrente et porte atteinte à la salubrité et à l'environnement. Elle nuit au cadre de vie.

De plus, ces incivilités représentent un coût pour la commune qui doit procéder à l'enlèvement des dépôts sauvages et au nettoyage des lieux.

Dans la mesure où il est parfois possible d'identifier les auteurs de ces infractions, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place une tarification pour la prestation d'enlèvement desdits dépôts. Dans ce cadre, les agents, après avoir procédé à l'identification du présumé auteur du dépôt, procéderont à l'enlèvement immédiat des déchets.

Le présumé auteur des faits sera informé par courrier et bénéficiera d'un délai de 10 jours pour faire part de ses observations. A l'issue de ces 10 jours, la commune procèdera à l'émission du titre de recette correspondant à la prestation d'enlèvement du dépôt.

Monsieur le Maire propose d'appliquer la tarification suivante :

VOLUME DU DEPOT SAUVAGE	TARIF
Jusqu'à 1 m3	500 €
Au-delà de 1 m3 jusqu'à 3 m3	1 000 €
Au-delà de 3 m3	5 000 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune est régulièrement interpellée sur les réseaux sociaux pour ces infractions. A ce jour, la commune ne dispose pas de moyen pour dissuader les contrevenants. C'est pourquoi, il propose de mettre en place cette tarification qui viendra en sus de la contravention de 90 €.

Madame Girard demande si la commune ne peut pas organiser une collecte des encombrants. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence est de la responsabilité de la CCALN et que la commune ne peut pas financer ce service. La CCALN organise des collectes d'encombrants mais sur rendez-vous. Il explique qu'il a déjà interpellé les membres du bureau de la CCALN sur ce sujet et s'engage à relancer les élus communautaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver la mise en place d'une tarification pour l'enlèvement des ordures ménagère,
- ✓ D'approuver les modalités exposées ci-dessous vis-à-vis des présumés auteurs identifiés,
- ✓ De fixer le montant des tarifs applicables tel que présentés ci-dessous,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Vote : Unanimité

4. Finances – Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser. Dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2025 et en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités

territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année précédente (2024). L'autorisation portera sur les montants nécessaires à assurer le bon fonctionnement des services qui seront inscrits au BP 2025.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Vote : Unanimité

Chap./Articles	Désignation	Opérations	Désignation	Total Budget 2024	Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles			824 775,00	200 318,75
2031	Frais d'études			801 275,00	200 318,75
		110	Réaménagement cellules commerciales HDV	18 021,00	4 505,25
		234	Réhabilitation intermarché	25 020,00	6 255,00
		237	Sécurité routière	6 332,00	1 583,00
		238	Eglise de Merville	14 392,00	3 598,00
		239	Stade municipale	241 868,00	60 467,00
		240	Construction cours tennis	198 720,00	49 680,00
		241	Etude déconnexion eau pluviale	59 200,00	14 800,00
		242	Logements	1 300,00	325,00
		244	Hôtel de Ville - Bureaux	6 630,00	1 657,50
		246	Eco navette	4 992,00	1 248,00
		252	Réfection logement rue Saint Martin	20 800,00	5 200,00
		254	ECO QUARTIER	150 000,00	37 500,00
		257	Hébergement touristique	36 500,00	9 125,00
		258	Réhabilitation boucherie Heyse	17 500,00	4 375,00
2051	Concessions et droits similaires			11 500,00	2 875,00
		120	Matériels administratifs	11 500,00	2 875,00
21	Immobilisations corporelles			2 391 215,00	535 553,75
2116	Cimetière			62 865,00	15 716,25
		243	Cimetière Merville	62 865,00	15 716,25
21311	Bâtiments administratifs			4 900,00	1 225,00
		125	travaux bâtiments communaux	4 900,00	1 225,00
21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux			65 000,00	16 250,00
		125	travaux bâtiments communaux	65 000,00	16 250,00
21316	Equipements du cimetière			13 260,00	3 315,00
		243	Cimetière Merville	13 260,00	3 315,00
21318	Autres bâtiments publics			956 678,00	239 169,50
		110	Réaménagement cellules commerciales HDV	282 000,00	70 500,00
		125	travaux bâtiments communaux	25 000,00	6 250,00
		242	Logements	125 138,00	31 284,50
		248	Sacristie rénovation	1 140,00	285,00
		250	Berny Eglise	63 500,00	15 875,00
		252	Réfection logement rue Saint Martin	150 000,00	37 500,00
		256	Réfection toiture Eglise Ailly	28 900,00	7 225,00
		258	Réhabilitation boucherie Heyse	281 000,00	70 250,00
2152	Installations de voirie			365 412,00	91 353,00
		207	Travaux de voirie	12 540,00	3 135,00
		237	Sécurité routière	267 102,00	66 775,50
		246	Eco navette	62 070,00	15 517,50
		253	Réfection pont à brebis	23 700,00	5 925,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau			502 800,00	125 700,00
		241	Etude déconnexion eau pluviale	502 800,00	125 700,00
21534	Réseaux d'électrification			8 000,00	2 000,00
		207	Travaux de voirie	8 000,00	2 000,00
21721	Plantations d'arbres et arbustes			8 000,00	2 000,00
		255	Chemin tour de ville	8 000,00	2 000,00
21828	Autres matériels de transport			66 000,00	16 500,00
		124	Matériel roulant	66 000,00	16 500,00
21838	Autre matériel informatique			4 150,00	1 037,50
		120	Matériels administratifs	4 150,00	1 037,50
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers			1 350,00	337,50
		120	Matériels administratifs	1 350,00	337,50
2188	Autres immobilisations corporelles			83 800,00	20 950,00
		120	Matériels administratifs	16 500,00	4 125,00
		123	Divers matériels	22 100,00	5 525,00
		222	Bibliothèque	5 200,00	1 300,00
		259	Aire de jeux Merville	40 000,00	10 000,00
23	Immobilisations en cours			1 747 759,00	436 939,75
2313	Constructions			1 747 759,00	436 939,75
		238	Eglise de Merville	487 759,00	121 939,75
		240	Construction cours tennis	1 260 000,00	315 000,00
			Total Général		1 172 812,25

5. Urbanisme – Instauration d’une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d’habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)

La commune d’Ailly-sur-Noye constate le développement de logements issus de la division de logements existants, à la fois au sein d’habitations individuelles et au sein d’immeubles collectifs.

Ce phénomène peut conduire à créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux exigences minimales d’habitabilité et de sécurité des occupants.

La loi du 24 mars 2014 relative à l’accès au logement et à l’urbanisme rénové (ALUR) permet d’instaurer une demande préalable à tous travaux conduisant à créer plusieurs locaux d’habitation dans un immeuble existant dans les zones comportant une proportion importante d’habitat dégradé ou dans lesquelles l’habitat dégradé est susceptible de se développer.

La demande d’autorisation préalable doit permettre de prévenir et de sanctionner la mise sur le marché du logement de biens ne répondant pas aux exigences minimales d’habitabilité et de sécurité, dans un objectif de protection des futurs occupants.

Monsieur le Maire ajoute que cet outil permettra également de lutter contre les problèmes de stationnement au sein du centre-bourg.

En complément, Madame Douay précise que cette obligation contraindra les propriétaires à aménager des locaux pour les conteneurs afin d’éviter que ces derniers ne restent sur les trottoirs tout au long de l’année.

La commune d’Ailly-sur-Noye souhaite mettre en place le permis de diviser sur le périmètre ORT indiqué sur le plan joint en annexe à compter du 1^{er} février 2025.

Il est proposé au conseil municipal d’instaurer le permis de diviser préalable à toute création de logement dans un immeuble existant à l’intérieur du périmètre défini en annexe.

Vote : Unanimité

6. Patrimoine

6.1 – Travaux d’aménagement sécuritaire et de réfection de la RD 920 – rue Louis Thuillier et route de Moreuil

Face au sentiment d’insécurité des Aillysiens en matière de circulation routière, la nouvelle municipalité a entrepris, dès 2020, des études pour pallier au problème de vitesse au sein de la commune.

Lorsque les points nécessitant des travaux de sécurisation ont été identifiés, la commune a lancé, en 2021, les opérations d’aménagements sécuritaires. A ce jour, les travaux ont été réalisés rue Sadi Carnot, route de Berny, à l’entrée de ville de Merville au Bois et rue Louis Thuillier.

Face aux mécontentements des riverains de la rue Louis Thuillier, la commune a réexaminé, en concertation avec les habitants et les services du Conseil Départemental, les possibilités d’aménagements sécuritaires. Lorsque le projet d’aménagement a été finalisé, la commune a souhaité lancer une deuxième phase de travaux, sur la RD 920 comprenant la rue Louis Thuillier et la route de Moreuil.

En effet, après la réalisation des études en 2020, la commune a pour projet d’aménager au droit de

l'intersection de l'avenue des Flandres, de l'avenue de l'île de France et de la route de Moreuil un rond-point franchissable. Ces travaux seront effectués après les travaux consistant à la déconnexion des eaux pluviales du réseau unitaire.

Le plan de financement pour l'ensemble des travaux sur la RD920 est le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Maîtrise d'œuvre	3 500,00 €	Conseil départemental (40 %)	130 053,40 €
Travaux rue Louis Thuillier	112 330,00 €	Fonds de concours	30 000,00 €
Travaux route de Moreuil	182 903,50 €	Fonds propre	165 080,10 €
Feux récompense	26 400,00 €		
Total dépenses	325 133,50 €	Total recettes	325 133,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ D'approuver les travaux d'aménagements présentés ci-dessous et le plan de financement,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention technique et financière relative à ces travaux.

Vote : Unanimité

6.2 – Cession parcelle cadastrée ZL 139

Suite à la rétrocession des voiries du quartier du Mont Henry, la commune est propriétaire de plusieurs parcelles jouxtant les habitations. Or, certains de ces biens s'avérant petits et mal situés, ils sont sans intérêt pour la commune.

La commune a donc effectué une demande de division parcellaire afin de pouvoir procéder à la cession de ces biens.

Monsieur LESORBE, par courrier du 7 novembre dernier, a informé Monsieur le Maire qu'il souhaiterait acquérir la parcelle cadastrée ZL n°139 d'une superficie de 10 m².

Une estimation des parcelles visées a donc été réalisée par les Domaines de France, aboutissant à un prix de cession de 7.17€ / m².

Cependant, afin de tenir compte des frais notariés à la charge de l'acquéreur ainsi que de l'entretien des parcelles déjà réalisé par les acquéreurs potentiels, il est proposé de céder les parcelles au prix de 5 € / m².

Il est proposé au Conseil Municipal de céder à Monsieur LESORBE Benjamin, la parcelle cadastrée ZL n°139, d'une superficie de 10 m², pour un montant de 50 €.

Vote : Unanimité

7. Subvention exceptionnelle en solidarité avec Mayotte

Le samedi 14 décembre, un cyclone exceptionnel a dévasté l'archipel de Mayotte, faisant de nombreux morts et blessés, des dégâts énormes et ravageant totalement, l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population.

Suite à cette catastrophe, L'AMF a lancé un appel aux maires à verser des dons à la Protection civile. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle en solidarité avec la population de Mayotte.

Suite aux débats, les membres du conseil municipal proposent deux montants : 3 000 € ou 6 000 €.

Monsieur le Maire propose de voter afin de fixer le montant de cette subvention exceptionnelle.

Nombre de vote pour une subvention de 3 000 € : 2 – Messieurs Frédéric PINOIT et Jean-Noël LE-COINTE

Nombre de vote pour une subvention de 6 000 € : 15 - Mesdames et Messieurs, Pierre DURAND, Christine BOURDELLE-PATRICE, Maryse-Corrinne ROSE, Annie COCHET, Sonia DOUAY, Pascale GIRARD, Patrick BERMOND, Vincent DAINE, Gérard LEROY, Anne-Marie LATEUR, Céline TAMPIGNY, Nicolas BLIN, Catherine CATHELY-WANTIEZ, Richard BENOIT et Edith DELBEY

Le conseil municipal contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par l'octroi d'un don d'un montant de 6 000 €, à la Protection civile.

8. Questions diverses

Aucune question diverse n'a été posée. Monsieur le Maire lève la séance à 20h47.

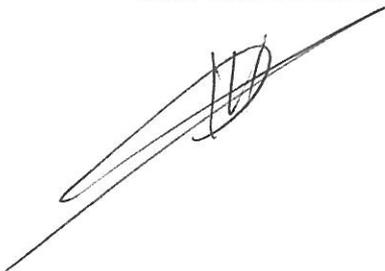
☎ 03 22 41 71 71

✉ mairie@aillysurnoye.fr

Clos le présent registre contenant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2024 ainsi que les délibérations ci-dessous répertoriées se rapportant à la dite séance :

1. Décisions du Maire
2. Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 13 novembre 2024
3. Administration générale
 - 3.1 – Convention de mise à disposition d'équipements avec l'association des spectacles d'Ailly-sur-Noye « Le souffle de la Terre ».
 - 3.2 – Convention de mise en place et de suivi des sites de compostage – SMITOM du Santerre et CCALN
 - 3.3 – Convention avec l'association Ciné Pop – cinéma itinérant
 - 3.4 – Tarification pour l'enlèvement des dépôts sauvages
4. Finances - Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget principal 2025
5. Urbanisme - Instauration d'une autorisation préalable de travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant (permis de diviser)
6. Patrimoine
 - 6.1 - Travaux d'aménagement sécuritaire et de réfection de la RD 920 – rue Louis Thuillier et route de Moreuil
 - 6.2 - Cession parcelle cadastrée ZL 139
7. Subvention exceptionnelle en solidarité avec Mayotte
8. Questions diverses

Le secrétaire de séance
Jean-Noël LECOINTE



Le Maire
Pierre DURAND



